

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1111

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 203, insérer les deux alinéas suivants :

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1^{er} septembre 2023 sur les suites données en matière de sanction aux cas de violences et brimades injustifiées commis par les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire national, notamment concernant les personnes âgées de moins de 30 ans.

« Ce rapport indique des mesures concrètes pour améliorer la juste attitude des autorités face à ces écarts de conduite et susceptibles d'éviter la reproduction d'événements de cette nature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrestation humiliante et filmée de 151 jeunes de Mantes-la-Jolie le 6 décembre 2018 est un échec de nos forces de maintien de l'ordre et n'a entraîné aucune remise en cause de la doctrine en la matière. Les conditions de l'arrestation tout comme le tournage d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux sont d'une grande gravité. Les événements de cette nature créent un fossé important entre la population française, et notamment sa jeunesse, et nos forces de l'ordre. La réaction insuffisante de l'IGPN, sur cette affaire en particulier comme de façon générale, doit nous inciter à l'action. Cet amendement demande donc au Gouvernement de produire un rapport sur les sanctions en cas de violences policières et de proposer des solutions concrètes afin de les prévenir.